

COMMUNE DE VINZIER

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 MARS 2022

L'an deux mille vingt et deux, le huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie-Pierre GIRARD, Maire.

Conseillers : En exercice : 15 Présents : 11 Pouvoir(s) : 1

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. Bruno BORDET, M. Bastien FLACON, M. John BECHET, M. Alain BORDET (arrivée à 19h16), Mme Hélène BRACHET (arrivée à 19h33), Monique CHAPPUIS, Mme Gaëlle BLANC, M. Laurent ROHART

Absents excusés : Mme Maridhia ADINANI, M. ARANDEL Jean-Paul, M. Gérard CHANEL, Mme Fabienne CHANEL.

Absente : Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir : Mme Maridhia ADINANI à Mme Marie-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

Mme le Maire remercie les élus de leur présence et propose de démarrer la séance.

Mme le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

1. Fixation du loyer de l'appartement du rez-de-chaussée de l'Allobroge
2. Fête des mères : fixation de la participation financière

Mme le Maire demande aux élus de valider le PV de la séance du 08 février 2022.

Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal, par

0 CONTRE 0 ABSTENTION 9 POUR

APPROUVE le PV du Conseil Municipal du 08 février 2022.

FACTURATION DES DÉGRADATIONS CAUSÉES DANS LES HÉBERGEMENTS DU TOURISME OU LES SALLES COMMUNALES

Mme le Maire expose que lors des locations des hébergements du tourisme, ainsi que lors des locations des salles communales, les services techniques sont amenés à intervenir pour des réparations faisant suite à des dégradations.

Ces interventions représentent un coût pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de facturer les équipements dégradés et remplacés par les services techniques, ou par une entreprise aux tiers identifiée, après information préalable par mail suivi d'une lettre recommandée.

Il est donc proposé de répercuter au tiers le coût réel facturé TTC à la commune par les fournisseurs ou entreprises, ainsi que le coût de main d'œuvre des services techniques correspondant à 40 € de l'heure TTC pour toute heure commencée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

0 ABSTENTION 0 CONTRE 9 POUR

DECIDE :

- D'adopter le principe de facturation des réparations rendues nécessaires à la suite de dégradations.
- De facturer les réparations aux tiers au cout réel facturé TTC à la commune par les fournisseurs ou entreprises ainsi que le coût de main d'œuvre des services techniques correspondant à 40 € de l'heure TTC pour toute heure commencée.

MISE À DISPOSITION DE JARDINS – PARCELLE SECTION A N° 1788 EN CONTREBAS DE L'IMMEUBLE « LA SAVOYARDE »

Arrivée de M. Alain BORDET – 19h16

Mme le Maire informe qu'en 2014, le Conseil Municipal a créé 11 jardins familiaux de 40 m², sur la parcelle A n° 1788 appartenant à la commune qui ont été mis à disposition des locataires de l'immeuble « La Savoyarde », 189 route du Chef-Lieu.

Mme le Maire propose de relancer cette mise à disposition et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- Le projet de règlement intérieur
- Le projet de bail de mise à disposition
- Le montant de la redevance 30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

0 ABSTENTION 0 CONTRE 10 POUR

APPROUVE le projet de règlement intérieur des jardins familiaux ainsi que le projet de bail.

FIXE la redevance à 30 € annuelle

FIXATION PRIX VENTE GRANGE ET MAZOT

Arrivée de Mme Hélène BRACHET – 19h33

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis deux parcelles de terrains au Chef-Lieu afin d'aménager un parking pour sécuriser les abords de l'église.

Pour envisager la réalisation de ce projet, il convient de retirer la grange et mazot implantés sur les parcelles.

Mme le Maire propose de vendre ces biens dont le transport et le démontage seront à la charge du ou des acquéreurs aux prix suivants :

- Grange entre 500 et 2 000 €
- Mazot 2 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la vente de la grange et du mazot aux prix proposés ci-dessus.

DIT que le démontage et le transport seront réalisés et à la charge du ou des acquéreurs.

FIXATION PRIX CAMPING ET GR5

Mme le Maire rappelle les tarifs pratiqués en 2021, et présente un comparatif avec d'autres campings et refuges.

Mme le Maire propose de fixer les tarifs du camping et du GR5 comme suit à compter du 1^{er} avril 2022 :

Camping :

- Forfait 1 personne : emplacement tente + voiture : 10 € / jour
- Forfait 1 personne : emplacement + camping-car ou caravane : 15 € / jour

- Forfait 2 personnes : emplacement tente + voiture : 15 € / jour
- Forfait 2 personnes : emplacement + camping-car ou caravane : 20 € / jour

- Prix par personne supplémentaire à partir de 10 ans : 5 € / jour

- Animal : 2 € / jour

- Électricité : 5 € / jour

GR5

- Prix par personne : 15 € par nuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

FIXE à compter du 1^{er} avril 2022, les tarifs du camping et du GR5 tel que proposés ci-dessus.

MISE À DISPOSITION DES BIENS RELATIFS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EAU À LA CCPEVA – CORRECTIONS D'ERREURS LIÉES À L'ENDETTEMENT

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la délibération du 7 septembre 2021 concernant les corrections d'erreurs liées à l'endettement n'a pas pu être comptabilisée sur l'exercice 2021.

L'une des écritures régularisées dans cette délibération ne peut s'apurer que par l'émission d'un mandat, car la somme concernée est imputée sur un compte d'attente de dépense en trésorerie. Il s'agit de l'échéance du 15 décembre 2020 de l'emprunt Crédit Agricole n°00001754716 qui n'a fait l'objet d'aucun mandatement.

Concernant les deux échéances qui n'ont pas été mandatées pour le montant prévu au tableau d'amortissement, il y a lieu de procéder à des corrections d'erreur avec le compte 1068.

À la suite de la dissolution du budget annexe Eau, les emprunts concernés sont comptabilisés dans le budget principal.

Mme le Maire propose de mettre en œuvre la disposition de régularisations prévue au titre 10 du Tome I de l'instruction budgétaire et comptable M57, sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement ou d'investissement. Cette régularisation se réalise par des opérations d'ordre non budgétaire (Compte 1068).

Elle propose une régularisation globale de 211,61 € par opérations d'ordre non budgétaire au débit du compte 1068 et au crédit du compte 1641. Cette régularisation est détaillée dans l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE les opérations de corrections d'erreurs telles que définies ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à procéder aux opérations sur le budget M57 2022.

CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT ÉTAT – COMMUNE - CCPEVA

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'État accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020 - août 2021.

Il s'intègre également au contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Le présent contrat fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance.

Il porte sur les autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Éligibilité :

Sont éligibles, à ce titre, les communes situées en zone A et B1, ainsi que les communes en zone B2 dès lors qu'un contrat est établi avec les communes des zones A et B1 du même EPCI. Les communes carencées au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain sont exclues. Les communes en zone C sont exclues du dispositif (Abondance, Bonnevaux, La Chapelle d'Abondance, Châtel et Novel).

Pour bénéficier de l'aide, les communes doivent impérativement atteindre un objectif global de production de logements issus du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Montant de l'aide

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins deux logements, d'une densité minimale de 0,8, et d'un montant de 1 500€ par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement.

La densité d'une opération est calculée comme la surface de plancher de logement divisée par la surface du terrain.

Les logements individuels (issus de permis de construire créant moins de 2 logements) et les opérations dont la densité est inférieure à 0,8, ne donnent pas droit à une aide, mais participent à l'atteinte de l'objectif.

Les logements ouvrant droit à l'aide majorée, issus de la transformation de bureaux ou d'activité en logements sont identifiés précisément lors du calcul du montant définitif.

Le montant définitif de l'aide, calculé à échéance du contrat, est déterminé sur la base des autorisations d'urbanisme effectivement délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production global de logements issus du PLH. Pour la commune de Vinzier, ce dernier correspond à 8 logements.

L'objectif de production de logement ouvrant droit à une aide, inscrit dans le contrat de relance du logement est de 2 logements, pour un montant d'aide estimé à 1 000 € (2 x 500 €).

Modalités de versement de l'aide

L'aide est versée à la commune après constatation de l'objectif atteint sur la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022 et calcul du montant d'aide définitif.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur :

- La validation du contrat de relance du logement.
- L'autorisation à donner à Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- L'autorisation à donner à Mme le Maire à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

VALIDE le contrat de relance du logement.

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

LOYER APPARTEMENT RDC L'ALLOBROGE – 107 PLACE DE LA MAIRIE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au rez-de-chaussée de l'immeuble l'Allobroge - 107 place de la Mairie est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, Mme le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Elle précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE :

- **De fixer, à compter du 1er avril 2022, le loyer mensuel du logement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble l'Allobroge - 107 place de la Mairie à la somme de 450 € (Quatre cent cinquante euros).**
- **Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public.**
- **Que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE publié lors de la prise d'effet du bail**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer un bail de location pour ce logement ci-dessus désigné.**

SORTIE DE LA FETE DES MERES 2022 : CONTRIBUTION DES PARTICIPANTS

Madame le Maire rappelle que la Commune organise et prend en charge financièrement tous les ans une sortie à l'occasion de la Fête des Mères.

Présentation du programme pour l'édition 2022 par M. André VAGNAIR.

- Date retenue le samedi 14 mai 2022
- Spectacle au STARTING BLOCK à BERNEX suivi d'un repas au restaurant.
- Inscription avant le 15 avril 2022

Mme le Maire rappelle qu'une contribution est cependant demandée aux participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de reconduire une sortie à l'occasion de la Fête des Mères.

FIXE à 25 € la participation des mères de famille pour le spectacle et le repas.

FIXE à 10 € la participation de l'accompagnant au spectacle.

ÉCOLE AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE SIESTE ET D'UNE SALLE DE MOTRICITÉ

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} septembre 2021, la salle de sieste de l'école maternelle ne répondant plus aux obligations réglementaires de sécurité en raison du nombre d'enfants a dû être fermée et transférée dans la salle de motricité, elle-même transférée dans la salle des fêtes.

Cette solution d'urgence n'est pas confortable pour les enfants lors de la sieste et pose également des problèmes dans la mutualisation de la salle des fêtes qui impose de la manutention aux services techniques lors de la location de la salle pour retirer et ramener le matériel de gym de l'école à chaque location.

Mme le Maire propose de réaliser pendant l'été des travaux pour transformer :

- L'ancienne salle de motricité en salle de classe pour les petites sections avec salle de sieste
- La classe de maternelle en salle de motricité

Coût estimé des travaux avec maîtrise d'œuvre : 225 120 € HT

Après différents échanges sur le sujet et notamment aux retours des remarques du conseil d'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

2 ABSTENTIONS (Gaëlle BLANC et André VAGNAIR) 0 CONTRE 9 POUR

VALIDE le projet de travaux d'aménagement d'une salle de sieste et d'une salle de motricités dans l'école.

AUTORISE Mme le Maire à lancer les marchés nécessaires à la réalisation de ces projets conformément aux règles de la commandes publics.

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout acte à intervenir dans ces travaux.

AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC FACE À L'ÉGLISE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a acquis en 2021 deux parcelles de terrains afin de sécuriser les déplacements des usagers aux abords de l'église.

Mme le Maire propose d'aménager un espace public comprenant :

- Un parking avec 1 place PMR
- Une zone pour toilettes publiques
- Une séparation entre la RD21 et la zone aménagée devra être matérialisée par des éléments en durs de type bordurettes, muret...
- Les espaces vides devront être aménagés en espaces verts de type prairie fleuries (entretien annuel)
- L'entrée devra se faire rue des Jardins
- Le revêtement du parking deux variantes devront être chiffrées (béton et enrobé)
- Un cheminement piéton devra être créé pour relier le centre du village au passage piéton au droit de l'église, via la zone aménagée

Cet aménagement devra veiller à :

- Respecter les normes en termes de largeur d'accès, obligations liées à la RD21 à proximité...
- Assurer la giration des véhicules depuis et vers le parking
- Assurer une sécurité pour les piétons qui souhaitent se rendre depuis l'église jusqu'à la mairie, via la zone aménagée

Mme le Maire propose de faire appel à une maîtrise d'œuvre pour :

- La réalisation de l'étude de faisabilité,
- L'estimation du coût des travaux
- La réalisation de la consultation des entreprises
- Le suivi des travaux et leur réception

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

VALIDE le projet de travaux d'aménagement d'un espace public face à l'église tel que décrit ci-dessus.

AUTORISE Mme le Maire à lancer les marchés nécessaires à la réalisation de ce projet conformément aux règles de la commandes publics.

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout acte à intervenir dans ce dossier.

DISTRACTION DE LA PARCELLE SECTION B N° 1236 DU RÉGIME FORESTIER

Mme le Maire informe qu'après un diagnostic foncier pour préparer la révision de l'aménagement de la forêt communale de Vinzier, les services de l'ONF ont constaté que la parcelle cadastrale 0B n° 1236 a été vendue à EDF pour une emprise de ligne électrique sans procédure préalable de distraction.

Pour régulariser cette situation il convient d'instruire un dossier de demande de distraction du régime forestier pour cette parcelle.

Demande de distraction du régime forestier

La parcelle correspondante aux critères du L211-1, propriété de la commune de Vinzier et qui est proposée pour une distraction du régime forestier est la suivante :

Propriétaire	Section	Numéro	Lieudit	Surface totale de la parcelle en ha	Surface à distraite du RF en ha
Electricité De France Centre Régional De Transport Alpes	0B	1236	LES BOIS DE BIOGE	0,4528	0,4528
Total					0,4528

La proposition de distraction du régime forestier porte donc sur **0,4528 ha**.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

DEMANDE la distraction du régime forestier pour la parcelle désignée ci-dessus.

BIBLIOTHÈQUE DU GAVOT CONVENTION DE FONCTIONNEMENT

Mme le Maire rappelle que le SIVOM du Pays de Gavot a été dissous le 31/12/2016 et que, parmi ses compétences, figurait la gestion de la bibliothèque du Gavot.

Les Maires des sept communes qui composent le SIVOM sont parvenus à un accord afin de maintenir ce service à la population après la dissolution du SIVOM.

Ce service est depuis le 1^{er} janvier 2017 pris en charge par la commune de Saint Paul en Chablais avec le soutien financier des communes de Bernex, Champanges, Féternes, Larringes, Thollon-les-Mémises et Vinzier.

La Convention de fonctionnement de la bibliothèque du Gavot a pris fin au 31 décembre 2021.

Mme le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet de renouvellement de la convention de fonctionnement de la Bibliothèque du Gavot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la Convention de fonctionnement relative à la Bibliothèque de Gavot, ci-annexée, à intervenir entre les communes de Bernex, Champanges, Féternes, Larringes, Thollon-les-Mémises, Vinzier et Saint Paul en Chablais.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES MATÉRIELS REVERSÉS À LA COMMUNE DE BERNEX SUITE À LA DISSOLUTION DU SIVOM DU PAYS DE GAVOT

Suite à la dissolution du SIVOM DU PAYS DE GAVOT, les communes qui le composaient ont été amenées à établir des conventions entre elles pour définir, dans le cadre de la mutualisation des moyens, les modalités de mise à disposition des matériels, acquis par le SIVOM, qui leur ont été reversés.

Dans ce contexte, Mme le Maire soumet au Conseil le projet de convention de mise à disposition des matériels reversés à la commune de BERNEX, à intervenir entre, d'une part, la commune de BERNEX et, d'autre part, les six communes suivantes : CHAMPANGES, FETERNES, LARRINGES, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, THOLLON et VINZIER.

La convention porte sur le matériel mentionné dans la convention annexée à la présente délibération.

La mise à disposition du matériel est gratuite. La convention règle les modalités de réservation, prise en main, utilisation et retour du matériel et fixe la responsabilité des utilisateurs.

La Commune de BERNEX assurera l'entretien courant du matériel.

Le coût de l'assurance sera facturé par la commune de BERNEX annuellement aux communes au prorata de la population INSEE.

En cas de dommage causé au matériel suite à une utilisation non conforme ou en cas de perte de pièce, la Commune de BERNEX procédera aux réparations ou au remplacement des pièces et facturera intégralement leur coût à la commune utilisatrice responsable.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de mise à disposition des matériels reversés à la commune de BERNEX, telle que définie ci-dessus,

AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

AFFAIRES DIVERSES

1. Élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022

Validation par les élus du planning des permanences pour la tenue des bureaux de vote.

2. Modification de certains délégués dans les commissions CCPEVA.

3. Journée environnement :

Les élus ont décidé de renouveler la journée de l'environnement qui avait rencontré un grand succès.

Pour l'édition 2022, celle-ci est fixée au samedi 18/06/2022.

4. Vers les Granges enfouissement des réseaux :

Présentation du dernier RDV avec ENEDIS par Bastien FLACON

5. Ukraine

M. André VAGNAIR propose de diffuser un lien WEB sur le site internet/ Facebook pour des dons à destination d'organisme (croix rouge/ Unicef...)

6. Comptes rendus des rdv, réunions et commissions et information des décisions prises par Mme le Maire.
7. Questions, remarques et informations diverses des élus.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 29 MARS 2022 À 19h

Clôture de séance 21h22

A Vinzier, le 09/03/2022



